

Objectif :

Permettre de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel (relevant du Ministère chargé de l'Emploi) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les candidat(e)s :

Jeunes de 16 à 29 ans ou à partir de 15 ans en sortie d'une classe de 3^e.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 30 ans sous réserve d'être dans l'un de ces cas : qualité de travailleur handicapé, sportif de haut niveau, personne ayant pour projet de créer ou de reprendre une entreprise (sous certaines conditions).

Les employeurs :

- Entreprises privées relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou agricole,
- Associations,
- Professions libérales,
- Établissements du secteur public.

La durée du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé. La durée du contrat conclu pour une durée limitée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

Rémunération :

Salaires minimum mensuel de **l'apprenti(e)** (depuis le 01/01/2020) *

ÂGE DE L'APPRENTI(E)	1 ^{ère} année de contrat		2 ^{ème} année de contrat		3 ^{ème} année de contrat	
	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €
16 à 17 ans	27 %	415,64 €	39 %	600,37 €	55 %	846,68 €
18 à 20 ans	43 %	661,95 €	51 %	785,10 €	67 %	1 031,41 €
21 à 25 ans	53 %	815,89 €	61 %	939,05 €	78 %	1 200,75 €
26 ans et plus	100 %	1 539,42 €	100 %	1 539,42 €	100 %	1 539,42 €

* Calculé sur la base du SMIC mensuel brut qui s'élève à 1 539,42 € en janvier 2020 (pour 35 heures de travail hebdomadaire). Des salaires supérieurs sont parfois prévus par les conventions collectives. Il faut également tenir compte de la situation antérieure de l'apprenti(e) avant la signature.

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les montants indiqués dans les tableaux sont susceptibles d'évoluer.

Plus d'infos sur l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

Objectif :

Apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique entre un organisme de formation où l'alternant suit des cours et une entreprise qui l'emploie. La finalité du contrat vise à obtenir une qualification professionnelle (diplôme, titre...) reconnue par l'État ou par une branche professionnelle.

Les candidat(e)s :

Jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, ainsi que les bénéficiaires de certaines allocations.

Employeur :

Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle. L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Durée du contrat :

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'un CDI. Lorsque le contrat est à durée déterminée, il doit alors être conclu pour une durée comprise entre 6 et 36 mois.

Rémunération :

Salaire minimum mensuel de **l'alternant(e) ***

ÂGE DE L'ALTERNANT(E)	INFÉRIEUR au BAC Professionnel **		ÉGAL OU SUPÉRIEUR au BAC Professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle **	
	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €
16 à 20 ans	55 %	846,68 €	65 %	1 000,62 €
21 à 25 ans	70 %	1 077,59 €	80 %	1 231,54 €
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum	1 539,42 €	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum	1 539,42 €

* Calculé sur la base du SMIC mensuel brut qui s'élève à 1 539,42 € en janvier 2020 (pour 35 heures de travail hebdomadaire). ** Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation
En raison de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les montants indiqués dans les tableaux sont susceptibles d'évoluer.

Plus d'infos sur l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr